

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 35 |
| En exercice : | 35 |
| Présents | 21 |
| Votants par procuration | 7 |
| Absents | 14 |
| Total des votes | 28 |

7. Finances locales
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du cinq décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BURET, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOLLAIS.

Procurations : M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. BERNARD à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme JEAMMET à Mme GAUTIER, M. MESNIER à M. TIMON, Mme QUESNEY à Mme ROSA

del_0101-2023_Ajustement de la provision pour dépréciation des créances Ville

Elu rapporteur : A. DARMOIS

Pour une meilleure fiabilité des comptes notamment pour donner une image plus fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exercice via l'affichage d'un indicateur de dépréciation des créances, il est devenu obligatoire en 2022 pour les collectivités qui ont des restes à recouvrer de constituer une provision pour couvrir le risque de dépréciation des actifs circulants. Ces derniers sont répartis sur deux comptes à la Trésorerie : le compte 4911 et le compte 4961. La balance des comptes permet de constituer le montant de la provision.

Un détail a été fourni par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) correspondant aux créances non recouvrées ayant plus de deux ans de retard. La provision s'élève à 18 % des sommes non recouvrées. Pour l'année 2023, le détail présente les montants suivants :

| | Compte 4911 | Compte 4961 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| Provision au titre de l'exercice | 2 169,83 € | 1 187,64 € |
| Situation des comptes au 31/12/2023 | 1 516,30 € | 1 590,89 € |

| | | |
|-----------------------------------|-----------------|----------------------|
| Ajustement de la provision | 653,53 € | -403,25 € |
|-----------------------------------|-----------------|----------------------|

Il convient donc de prévoir des crédits budgétaires à cet effet au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour une valeur de 653,53 euros, et au compte 7817 « reprise des dépréciations des actifs circulants » pour 403,25 euros.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2

VU la délibération n°102-2022 du 14 décembre 2022 pour l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par la trésorerie, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE DECIDER** de compléter la provision pour risques pour un montant de 653,53 euros au titre de l'année 2023 et d'inscrire les crédits au budget.
- **DE DECIDER** de reprendre une partie de la provision pour risques pour un montant de 403,25 euros au titre de l'année 2023 et d'inscrire les crédits au budget.

Le Secrétaire de Séance

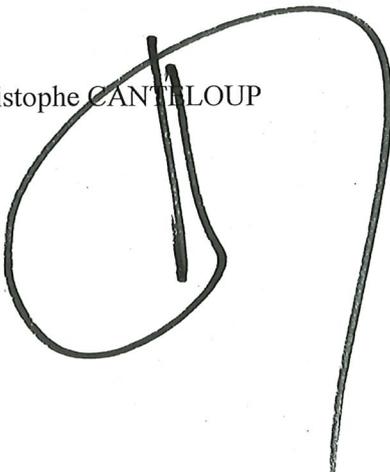
Fait à PONT-AUDEMER, le 11 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Christophe CANTILLOUP



Alexis DARMOIS

